

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : Accès à la restauration scolaire :

L'accès à la restauration scolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Les inscriptions se font dans le respect des bonnes conditions d'accueil des enfants, afin de garantir la sécurité matérielle et le bien-être des enfants.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscriptions à la restauration scolaire:

a) L'inscription :

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire et annuelle ; elle est subordonnée à l'inscription dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Les inscriptions se font au Guichet Unique de l'Enfance, Bâtiment Le Romarin, Quartier des Pins. Toute famille laissant son enfant à la restauration sans avoir au préalable déposé un dossier d'inscription, se verra appliquer le tarif le plus élevé de la grille (prix coûtant sur tarifs extérieurs maternels ou élémentaires).

En cas d'inscription en cours d'année, l'enfant pourra accéder à la restauration scolaire dans un délai maximum d'une semaine.

La date exacte du début de fréquentation de la restauration scolaire par l'enfant sera communiquée à la famille lors de son inscription.

b) Le profil de réservation :

Au moment de l'inscription, la famille indiquera obligatoirement les jours pour lesquels elle souhaite que son enfant déjeune à la restauration scolaire.

Lors de l'inscription à l'activité restauration scolaire (dossier unique) les familles doivent dorénavant indiquer si elles souhaitent un repas végétarien systématique en cochant la case prévue à cet effet. Ce profil est défini pour l'année et ne peut pas être modifié.

Le profil de consommation comprend les jours prévisionnels de fréquentation mais également le régime alimentaire (végétarien ou non). Pour ce qui est des enfants qui consomment habituellement de la viande à l'exclusion de la viande de porc, ils pourront bénéficier de repas végétariens les jours où le menu comprendra cet aliment.

Ces informations permettront de définir le profil de réservation de l'enfant, et répond aux objectifs suivants :

- Connaître précisément le nombre de rationnaires afin de prévoir le nombre de repas total à servir.
- Eviter les pertes de repas confectionnés non consommés.

c) Modification des réservations des repas :

Toute demande de modification des réservations de repas (ajout ou suppression de repas) devra être effectuée **7 jours ouvrés avant le jour de la consommation** soit via le site internet du prestataire de restauration soit au service régie situé dans le « bâtiment le Romarin ».

d) Modalités des tarifications des repas en cas de non-respect des réservations

Le nouveau contrat prévoit, afin de limiter le gaspillage alimentaire, de ne plus facturer les familles sur la consommation réelle mais sur les réservations.

1> Si l'enfant avait réservé mais n'est pas présent : **facturation du repas**

2> Si l'enfant est présent mais n'avait pas réservé : **facturation d'un supplément à hauteur de 50% du prix du repas**

3> **Si la famille n'a pas procédé à l'inscription initiale au Guichet Unique**, les modalités actuelles s'appliquent : **facturation au tarif le plus élevé (prix coûtant sur tarifs extérieurs élémentaires ou maternels).**

Une famille non vitrollaise et non inscrite sera facturée 20% de plus que le tarif extérieur.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie :

- 1 jour de carence : si l'enfant est absent 2 jours et plus, les parents devront fournir un justificatif dans un délai de 8 jours auprès du prestataire pour être remboursé sur la facture suivante.

En cas de grève : mise en place d'une facturation à la consommation réelle.

ARTICLE 3 : Le Tarif de cette prestation :

Il est fixé par délibération du Conseil Municipal, en fonction des ressources annuelles des familles, sur la base d'une grille de quotient familial.

Des tarifs dit « extérieurs » seront appliqués aux familles n'habitant pas la Commune de Vitrolles, mais dont l'enfant est scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

En cas de déménagement vers ou hors Vitrolles, les familles devront obligatoirement prévenir le Guichet Unique, justificatifs à l'appui, afin d'adapter le tarif qui leur est appliqué.

ARTICLE 4 : La facturation de cette prestation :

La prestation sera facturée à terme échu, mensuellement, au nombre de repas réservés.

ARTICLE 5 : Le paiement :

Les familles devront régler leur facture dès réception au prestataire de service, dans le délai imparti et précisé sur la facture. Le montant du règlement doit être égal au montant de la facture. Le règlement pourra être effectué soit en ligne depuis le site du prestataire soit directement auprès de ce dernier, au moyen des modes de règlements suivants : Prélèvements (fournir un RIB et signer un mandat de prélèvement), carte bancaire, chèques, espèces.

ARTICLE 6 : Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Afin de permettre l'accueil dans les restaurants scolaires des enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles devront établir un Protocole d'Accueil Individualisé avec les partenaires (Education Nationale, Commune, Médecine scolaire ou PMI, Direction de l'école...).

Uniquement en cas d'allergie alimentaire ou de maladie spécifique, les familles devront fournir les repas complets (totalité des repas, pain et couverts) préparés par leurs soins, dans des boîtes et sacs réfrigérés ou glacières, bien identifiés au nom de l'enfant, et ce pour des raisons d'hygiène et de sécurité (conformément à la circulaire ministérielle du 25 juin 2001). L'enfant prendra son repas sous la surveillance d'un adulte encadrant.

Uniquement dans le cadre d'un PAI établi, le personnel municipal assurant l'encadrement des enfants pendant la restauration pourra administrer à l'enfant le traitement médical prescrit.

La famille fournissant le repas en raison d'un PAI alimentaire ne sera pas facturée.

ARTICLE 7 : Accidents et hospitalisation :

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel municipal est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires : l'enfant sera dirigé vers l'hôpital le plus proche. La famille sera immédiatement contactée par le personnel.

ARTICLE 8 : Composition des menus :

Une commission des menus, composée des représentants des parents d'élèves élus au Conseil d'École, des enseignants, du délégataire de Service Public, de l' élu(e) délégué(e) à l'Éducation, de la Direction Générale Adjointe de l'Enfance et de la Direction Education de la Ville, se réunit pour étudier la composition et la qualité des repas, élaborés par une diététicienne.

Un menu équilibré est proposé aux enfants. Les menus sont affichés dans tous les groupes et les restaurants scolaires, pour la période indiquée.

Le prestataire de service peut ne pas être en mesure de fabriquer les repas prévus, en raison des aléas du marché, de retards de livraisons par les fournisseurs, d'incidents techniques... La Commune ne saurait être tenue pour responsable de toute modification des menus.

ARTICLE 9 : Fonctionnement et règles de vie :

a) Le service :

L'organisation de l'encadrement des enfants durant le temps de la restauration scolaire relève de la seule compétence de la Commune.

Le personnel veille au bon déroulement du repas, considéré comme un temps de convivialité et de socialisation, propose aux enfants de goûter les plats, et favorise les échanges et l'apprentissage des règles de vie autour du repas.

Pour des raisons d'organisation du service, de surveillance et de responsabilité, les sorties des enfants pendant la pause méridienne ne sont pas autorisées, sauf sur demande écrite des parents accompagnée d'une pièce justifiant la sortie de l'enfant.

b) Les sorties scolaires:

A l'occasion des sorties organisées par les enseignants en dehors de Valbacol et de la base nautique, les repas ne seront pas commandés par la Ville et les parents devront fournir le pique-nique.

Dans le cadre des classes environnement à Valbacol, si les enfants restent sur site, le repas sera facturé et pris au sein du Centre de Valbacol. En revanche, si les enfants sont en sortie, le repas ne sera pas facturé et les parents fourniront le pique-nique.

c) Les règles de vie :

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le non-respect des règles de vie en collectivité ne sera pas toléré ; en cas de comportement de l'enfant incompatible avec ces règles, le personnel encadrant établira un rapport qui sera transmis à la Direction de l'Éducation. Celle-ci avertira et recevra la famille pour entendre et comprendre l'attitude de l'enfant. En cas de récurrence, des sanctions éventuelles pourront être prononcées.

Pour des raisons de sécurité, les familles n'ont pas accès individuellement aux restaurants scolaires. Seuls les parents d'élèves élus au Conseil d'École sont autorisés à pénétrer dans les



locaux et à y déjeuner, après en avoir fait la demande écrite (courrier, fax ou mail) à la Direction de l'Éducation.

ARTICLE 10 : L'animation périscolaire de la pause méridienne :

Une animation périscolaire est proposée aux élèves des écoles élémentaires, afin de favoriser la connaissance et la pratique d'activités culturelles et sportives, pendant le temps de la pause méridienne, tous les jours de classe.

Les animations se déroulent entre 12h et 14h.

L'enfant est encadré par du personnel municipal et/ou des intervenants spécifiques qualifiés ; il est libre de sa participation et dans le choix de son activité.

Pour pouvoir participer gratuitement aux ateliers proposés, l'enfant doit être obligatoirement inscrit à la restauration scolaire (inscriptions au Guichet Unique). Cette inscription ne rend pas obligatoire la fréquentation de l'animation.

Les règles de vie collective doivent être respectées : si le comportement d'un enfant perturbe le bon déroulement de l'activité, l'éducateur se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de son activité, soit temporairement, soit définitivement.